

5 conseils essentiels avant de signer un devis

1

Vérifier l'identité du professionnel

Pour mener l'enquête approfondie, il est important de vérifier qui est le professionnel sollicité avant de signer un devis :



- le nom de la structure,
- les coordonnées,
- la raison sociale,
- le domaine d'activité,
- le statut (active, en redressement judiciaire, fermée définitivement),
- le numéro SIRET,
- les références de l'assurance professionnelle souscrite (décennale).

De nombreux sites existent sur internet, en cherchant : informations sur une entreprise.

2

Vérifier la véracité des montants annoncés



Le coût annoncé mais également **le montant des aides** (il pourrait ne pas être à jour, être surévalué, ou ne pas correspondre au type de matériel vendu). C'est pour la majorité des cas au propriétaire, qui est maître d'ouvrage, de s'occuper des dossiers de demandes d'aides financières. Dans certains cas, notamment en rénovation d'ampleur avec subventions, le recourt à des opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage agréés est obligatoire. Il faut rappeler de **se méfier des offres alléchantes**, les travaux pourraient ne pas être éligibles aux aides annoncées et les économies d'énergie réelles pourraient être inférieures aux promesses. La qualité des travaux pourrait également être fortement impactée.

Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, **un écrit doit être demandé** pour expliquer clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui et sous quel délai.

Ainsi, les ménages peuvent **solliciter un entretien personnalisé avec un Conseiller France Rénov'** de leur intercommunalité. Cela leur permettra d'avoir des conseils techniques, sur les devis, la priorisation des travaux, les montants des subventions...

PRENEZ
RENDEZ-VOUS

Par internet :
<https://eie-du-pnr-gatinais-francais.reservio.com/>



01 64 98 11 79

www.melunvaldeseine.fr

3

Se méfier des entreprises « mandatées par un service public »



Le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est interdit.

De plus, **les services publics ne démarchent jamais, ni par internet, ni par téléphone, ni au domicile.**

Par ailleurs, un des arguments des fraudeurs est l'obligation légale de faire des travaux sous peine de payer des taxes, mais ceci n'est pas vrai !

Seules des conditions de décence minimum sont requises en location.

5

Faire attention aux dates des documents



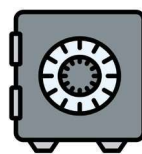
Il est possible de faire valoir **un droit à la rétractation** prévu par la loi **dans un délai de 14 jours calendaires uniquement si la signature a été faite à domicile.**

Attention néanmoins, à la date indiquée lors de la signature du devis. En effet, si le devis est **antidaté**, le délai de rétractation de 14 jours ne pourra pas être appliqué !

Les signatures **en agence et sur salon ou foire** ne comprennent aucun droit de rétractation.

4

Ne rien payer ni signer le jour-même



Il est important de rappeler de **ne pas signer de document transmis par le professionnel le jour de la visite, ni de leur verser de somme d'argent.**

Il faut prendre le temps d'étudier les devis, de comparer et de vérifier les informations de la société.

Il ne faut pas non plus donner ses coordonnées bancaires ou encore ses références fiscales. Un crédit peut notamment être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

➤ Pour des questions juridiques liées au **LOGEMENT**, renseignez-vous gratuitement auprès des **Agences départementales d'information sur le logement (ADIL)**

ADIL 77 au 01 64 87 09 87

ADIL 91 au 01 60 77 21 22

➤ Pour des questions liées à **VOS DROITS**, prenez rendez-vous gratuitement au **Relais d'accès au droit au 01 64 79 80 00**